MODIFICATIONS DES STATUTS DU GO-CLUB DE VERSAILLES

ADOPTÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13/10/2002

Article 5

Supprimer la dernière phrase ("Ils sont dispensés de tous versements et de toutes prestations en nature.").

Article 8

A remplacer par:

"Le conseil d'administration se compose d'au moins trois membres élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour un mandat allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Chaque membre du conseil est rééligible sans limitation du nombre de mandats. En cas de décès ou de démission parmi ses membres, le conseil a la possibilité de procéder au remplacement provisoire des membres décédés ou démissionnaires par des membres de l'association dont les fonctions expireront lors de la prochaine assemblée générale. Si par suite de décès ou démissions le nombre de membres du conseil devait passer en dessous de trois, ou en cas de difficulté à procéder au remplacement de ses membres par le conseil, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée par le président, ou à défaut, par le conseil, dans les plus brefs délais."

Article 9

A remplacer par:

"Le bureau du conseil d'administration se compose d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le conseil d'administration les élit en son sein par un vote à la majorité absolue. Il est automatiquement mis fin à leur mandat par l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante. Une même personne du bureau du conseil d'administration ne peut cumuler que deux charges au maximum."

Article 15

A remplacer par:

"Le montant de la cotisation demandée aux membres est défini par l'assemblée générale ordinaire annuelle."

Article 16

ajouter entre les deux phrases actuelles :

"Elle délibère valablement dès lors qu'un quorum de la moitié de ses membres est atteint. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée devra être convoquée sur le même ordre du jour et délibèrera valablement sans condition de quorum."

Article 17

supprimer "au mois d'octobre"

et ajouter à la fin de l'article : "Le mode d'expédition des convocations est laissé à l'initiative du bureau."

Article 18

Remplacer "L'assemblée annuelle" par "L'assemblée générale ordinaire annuelle".

Article 21 à créer

"L'association se conforme aux statuts et règlements intérieurs de la Ligue de go Île-de-France et de la Fédération française de go."